



**VOUS AVEZ UN PROJET DE
CREATION OU DE DEVELOPPEMENT
D'UNE UNITE DE VALORISATION
DES PRODUITS DE LA PECHE ?**

Vos questions ne doivent pas rester sans
réponse ...



DIRECTION DES INDUSTRIES DE LA PÊCHE
Tel : 05 37 68 82 93/95
Fax : 05 37 68 82 94

Nos services régionaux : Vos partenaires permanents

Au niveau local, on compte 18 Délégations des Pêches Maritimes qui gèrent les activités de pêche au niveau de leurs circonscriptions maritimes. Pour vos projets de valorisation des produits de la pêche, prenez attache avec le Service des Industries de la Pêche.

Vos interlocuteurs au niveau central

DIVISION DU CONTRÔLE DES PRODUITS, DE LA NORMALISATION
ET DE LA PROMOTION COMMERCIALE
Tél : 05 37 68 82 72
Fax : 05 37 68 83 24

SERVICE DU CONTROLE TECHNIQUE ET DE LA MODERNISATION
Tél : 05 37 68 82 73

Adresse : BP475, Quartier Administratif, Rabat Agdal Maroc
Tél : 05 37 68 80 00
Fax : 05 37 68 81 35 / 05 37 68 81 34

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE MARITIME



DÉPARTEMENT
DE LA PÊCHE MARITIME

DIRECTION DES INDUSTRIES DE LA PÊCHE



LE GUIDE DU PROFESSIONNEL

**GUIDE DESTINÉ AUX OPÉRATEURS
DU SECTEUR DES INDUSTRIES DE LA PÊCHE**

Le Département de la pêche maritime, votre partenaire pour tous vos projets de création ou de développement d'unités de valorisation des produits de la Pêche.

Création...

Besoin de conseils pour la création de votre unité ?

Le département de la pêche maritime vous informe, à travers la Direction des Industries de la Pêche, sur les dispositions réglementaires régissant l'exercice des activités sollicitées.

Vous pouvez bénéficier de conseils sur la faisabilité, la pertinence et l'acceptabilité de votre projet.

Démarches à suivre...

Pour la création d'une nouvelle unité ou l'extension de votre activité, nos services centraux et régionaux vous accompagnent tout au long de votre démarche pour faciliter l'aboutissement de votre projet.

Demande/Extension d'agrément

Pour le montage de votre dossier, adressez vous au service des industries de la Pêche au niveau de la Délégation des Pêches maritimes relevant de la région du lieu de votre activité, ou au services centraux de la Direction des Industries de la Pêche.

Assistance technique

Pour la création d'une nouvelle unité, nos services peuvent vous accompagner dans le choix du terrain, l'agencement des locaux, le choix des équipements et la mise en place du système d'assurance qualité, ... en veillant à respecter les normes sanitaires et les dispositions réglementaires en vigueur.

Pour l'extension de votre activité, nos services peuvent étudier avec vous le nouveau plan de votre usine et vous accompagner dans l'identification des travaux d'aménagements à réaliser.

Evaluation de votre unité

Votre demande d'agrément ou d'extension d'activité sera suivie par une visite d'évaluation par les services compétents, à savoir : le Service local de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires et le Service des Industries de la Pêche.

Octroi ou extension de l'agrément

Une fois que la commission Ad-Hoc atteste la conformité de votre établissement par rapport à la réglementation en vigueur, la Direction des Industries de la pêche procède, après avis de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) à l'octroi / extension de l'agrément de votre unité.

Développement...

Vous voulez développer votre activité ?

Nos services sont disposés à vous conseiller sur les possibilités d'intégration d'un nouveau créneau au sein de votre unité de valorisation.

Ils peuvent vous orienter vers des options optimales, afin de faciliter l'instauration des nouvelles activités tout en prenant en considération vos contraintes techniques.

Reprise d'activité...

L'agrément de votre unité a été suspendu ou retiré ?

Vous devez vous adresser aux services compétents, à savoir la Direction des Industries des Pêches, pour formuler une demande de reprise de votre activité.

Une commission composée des représentants de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) et de la Direction des Industries de la Pêche procèdera à l'évaluation de la conformité des infrastructures et des conditions d'exploitation et d'hygiène de votre unité. Une fois la conformité de votre établissement est attestée par ladite commission, il sera procédé au rétablissement de votre agrément.

Un partenariat durable pour l'essor du secteur...

Le service des Industries de la Pêche de la Circonscription Maritime concernée reste votre interlocuteur privilégié. Ses représentants vous apporteront une assistance adaptée pour chacune des problématiques que vous rencontrerez dans le cadre de votre activité.

Par ailleurs, si vous décidez de marquer un arrêt d'activité prolongé pour des raisons techniques, économiques ou financières, informez nos services sur cette décision en mentionnant la durée d'arrêt envisagée.

Pièces à fournir pour votre demande d'agrément

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT (PRODUITS DE LA PECHE A L'EXCEPTION DES COQUILLAGES)

1. Demande, portant l'entête de votre unité et dûment signée par le responsable habilité en mentionnant sa qualité et son GSM, précisant l'activité(s) demandé(es), l'adresse postale, le numéro de téléphone et de fax du siège social et de l'unité ;
2. Statut légalisé de la société ;
3. Procès verbal légalisé de la dernière assemblée générale (pour les sociétés SARL);
4. Registre de commerce légalisé modèle 2 et 7 de l'année en cours;
5. Autorisation d'exploitation délivrée par l'autorité compétente locale;
6. Plan d'architecte de l'établissement (échelle 1/100) ;
7. Plan de l'unité mentionnant les circuits du produit, du personnel et des déchets, et ce depuis la réception de la matière première jusqu'à l'expédition du produit fini;
8. Liste descriptive du matériel et des équipements ;
9. Programme de mise en place de l'auto-contrôle selon le concept HACCP;
10. Fiche de renseignement précisant nom(s) du propriétaire(s), nom du responsable, investissement, emplois prévisionnels permanents et saisonniers, capacité de production et capacité de stockage;
11. Diagramme et procédé technique de fabrication du produit;
12. Etude de faisabilité du projet;
13. Décision d'acceptabilité environnementale du projet (exigée pour certaines activités), délivrée par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

NB : Les pièces 1/ 2/ 3/ 4/ 6 / et 8/ sont à fournir en double exemplaire.

NB : Dans le cas d'une demande d'agrément d'un navire de pêche, en plus des pièces 1/2/3/4 les documents suivants sont à ajouter : Une copie légalisée de la licence de pêche et de l'acte de nationalité du navire en question.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT (COQUILLAGES)

1. Demande, portant l'entête de la société et dûment signée par le responsable habilité en mentionnant sa qualité et son GSM, précisant l'activité(s) demandé(es), l'adresse postale, le numéro de téléphone et le fax du siège social et de l'usine ;
2. Certificat d'inscription au registre de commerce ;
3. Statut légalisé de la société ;
4. Plan détaillé de l'établissement ;
5. Programme de mise en place de l'auto-contrôle;
6. Engagement sur l'honneur, modèle délivré par la Délégation des Pêches Maritimes.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION D'AGREMENT

1. Plan modifié de l'unité qui va abriter l'activité(s) sollicitée(mentionnant les circuits du produit, du personnel et des déchets, et ce depuis la réception de la matière première jusqu'à l'expédition du produit fini);
2. Diagramme et procédé technique de fabrication du produit;
3. Liste du matériel et de l'équipement;
4. Fiche de renseignement sur l'extension à l'activité envisagée.